

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

**AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET
POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE
METROPOLITAINE**

La Métropole de Lyon publie un appel à candidatures pour la mise à disposition de fonciers agricoles situés au niveau de la Rue de l'Agriculture et du Chemin du Petit-Bois à Saint-Priest.

1. Ambitions et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

1.1 Contexte du présent appel à manifestation d'intérêt

La Métropole de Lyon est propriétaire de fonciers agricoles, achetés pour mettre en œuvre ses différentes politiques publiques, en lien avec ses compétences.

La Métropole de Lyon propose de mettre à disposition des fonciers pour le développement d'une activité agricole répondant aux objectifs de sa feuille de route politique pour l'agriculture et l'alimentation sur le territoire.

1.2 Politique agricole de la Métropole de Lyon

Le système agricole et alimentaire sur lequel nos sociétés actuelles reposent se révèle fragile face aux menaces qui pèsent sur lui : changement climatique, épuisement des énergies fossiles, instabilité économique et financière, dégradation et artificialisation des sols, effondrement de la biodiversité sauvage et cultivée, etc.

La structuration de filières alimentaires de proximité dépend étroitement de la qualité et de la disponibilité du capital naturel métropolitain (foncier, eau, semences, minéraux, cheptels). La préservation des ressources naturelles du territoire se pose dès lors comme un enjeu majeur pour garantir un système alimentaire soutenable et résilient.

Le recul du foncier agricole, la pression sur la ressource en eau, la diminution drastique du nombre de pollinisateurs ou encore la dépendance des exploitations à l'égard des industries d'agrofourriture, menacent particulièrement les systèmes alimentaires.

De plus, ces dernières décennies ont été marquées par une distanciation entre la production et la consommation des produits alimentaires. La modernisation de l'agriculture a accentué la spécialisation des productions et la massification des volumes de production. En conséquence, le nombre d'exploitations a diminué, leur taille moyenne a augmenté, et le recours aux intrants de synthèse, comme les pesticides et les engrais, s'est développé au détriment de l'équilibre économique des exploitations et de la préservation de l'environnement.

Pour proposer une alimentation soutenable et locale répondant à la diversité des besoins des habitants, la présence sur le territoire d'acteurs de toute la chaîne (de la semence à la distribution), engagés dans des pratiques responsables et respectueuses des ressources naturelles, est indispensable.

Ainsi, la politique agricole portée par la Métropole et adoptée en juin 2021 vise à faire du capital naturel agricole un bien commun métropolitain et à favoriser l'agriculture biologique et l'agroécologie de proximité. Cette politique s'inscrit dans un projet alimentaire de territoire plus large (PATLy), labellisé en juin 2021. Les cinq axes de la nouvelle politique agricole sont les suivants :

1. Préserver et gérer durablement les terres agricoles
2. Augmenter la population agricole
3. Développer l'agro écologie et l'agriculture biologique
4. Adopter une gestion intégrée de la ressource en eau et préserver sa qualité
5. Développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité

2. La parcelle objet du présent appel à candidature

2.1. Localisation des parcelles et desserte

La Métropole de Lyon possède **7 parcelles** situées au niveau de la **Rue de l'Agriculture et du Chemin du Petit-Bois à Saint-Priest**. Ce sont les parcelles cadastrées CE 3, CE 330, CE 7, CE 8, CE 10, AM 26 et CE 180 réparties en 2 lots comme suit :

Lot	N° de parcelle	Surface (m ²)	Classement au PLU-H
1	CE 3	6 894,58	A1
	CE 330	3 903,17	A1
2	CE 7	6 939,69	A1
	CE 8	1 234,21	A1
	CE 10	2 420,74	A1
	AM 26	6 612,21	A1
	CE 180	4 076,89	AURm2d

Elles sont accessibles au nord, par le chemin rural/sentier nature du Borgeai et à l'est par le Chemin du Petit-Bois (voir Figure 1 et Annexe 2).

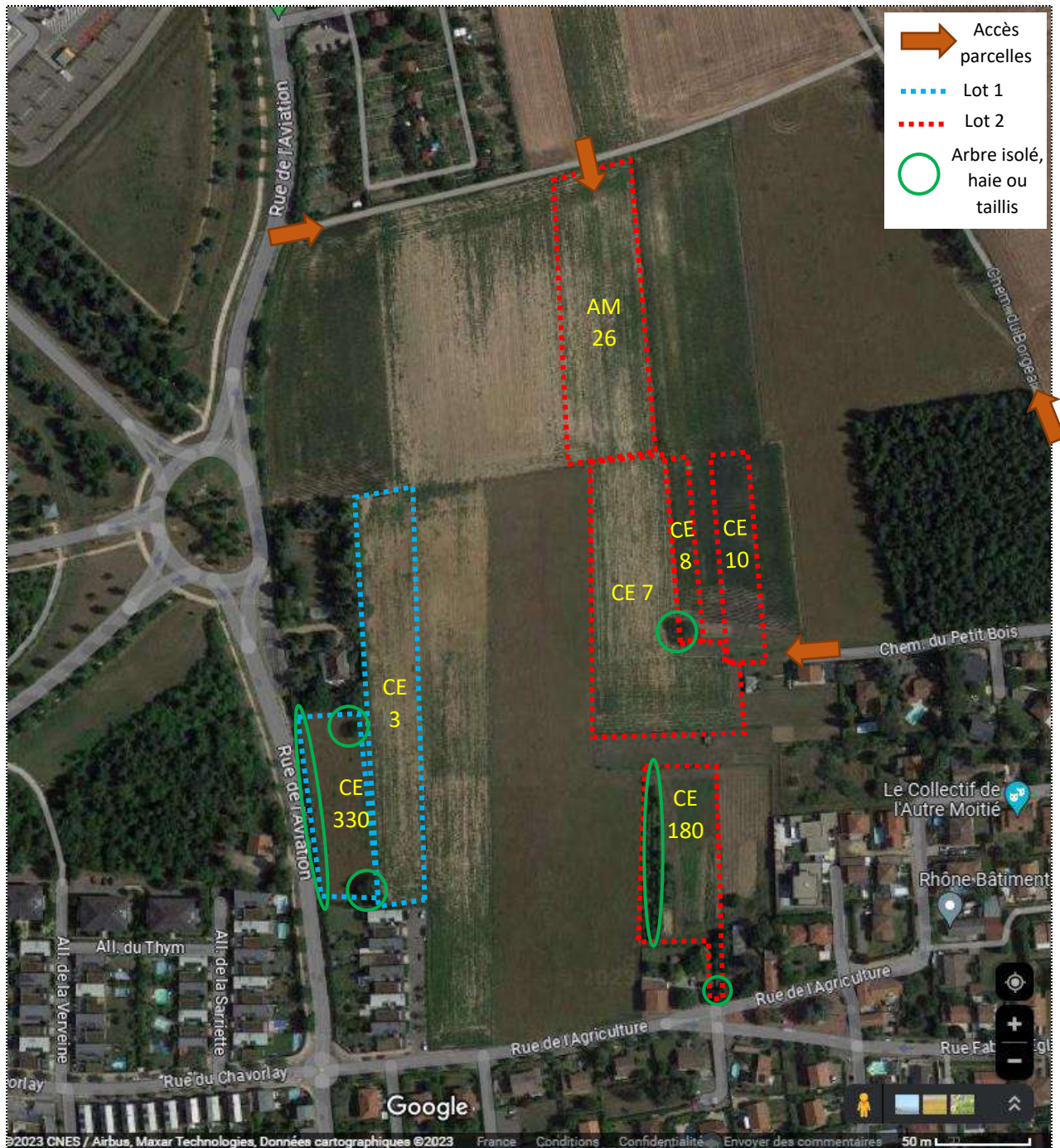


Figure 1 : plan des parcelles, accès et éléments du paysage

2.2 Caractéristiques techniques

La carte pédologique en Figure 2 montre un fort potentiel de ces sols qui sont des limons profonds. Ce sont d'excellents sols agricoles avec une bonne réserve utile en eau et qui peuvent donc convenir pour de nombreux usages (maraichage, arboriculture fruitière...). Néanmoins, on observe la présence d'ambrosie sur ces parcelles.

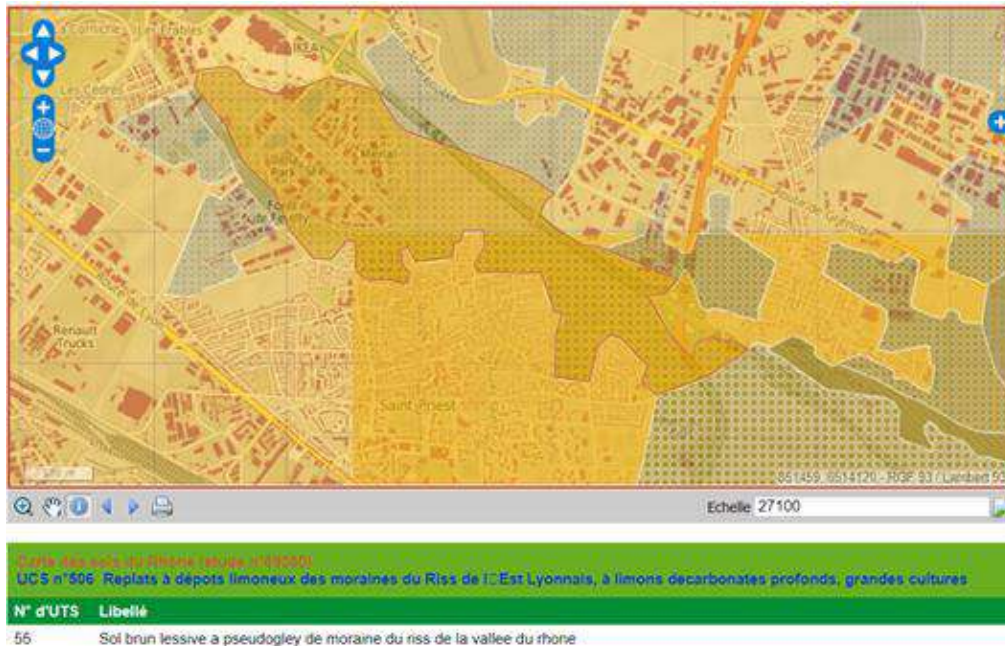


Figure 2 : Carte pédologique

En termes d'infrastructures agroécologiques et éléments du paysage, la parcelle

- CE 330 comprend 3 arbres et une haie
- CE 8 comprend 1 arbre isolé
- CE 180 comprend une haie et un bosquet

Les éléments du paysage devront être entretenus dans le cadre de l'application des clauses environnementales. Ils sont matérialisés dans la Figure 1.

Ces terres sont historiquement agricoles. Les parcelles sont actuellement cultivées en grandes cultures conventionnelles. Il n'y a pas de matériel d'irrigation. À l'issue de la procédure de sélection, les biens seront libres de toute occupation.

2.3 Modalités de mise à disposition du site

La mise à disposition du site, objet du présent appel à candidature, se fera via une **convention d'occupation temporaire**, pour une durée minimale de 6 ans. Les conditions d'occupation intègrent des exigences environnementales via l'insertion de clauses spécifiques.

L'indemnité d'occupation demandée sera d'un montant de **35 € par hectare**, montant minoré en comparaison de l'arrêté de fermage de 2022-2023, en raison de clauses environnementales. Ce tarif est défini pour des grandes cultures mais dans le cas d'un projet impliquant une ou des productions différentes, celui-ci sera rediscuté.

Les clauses environnementales obligatoires sont présentées dans le Tableau 1 et les clauses optionnelles, pouvant ajouter une minoration supplémentaire si elles sont mises en œuvre, sont présentées dans le Tableau 2.

Nom des mesures	Objectif(s)	Obligations
Maintien des éléments du paysage	Maintenir sur les parcelles métropolitaines les éléments existants du paysage	Entretien et maintien des surfaces en : - Haies (arbustives et/ou arborées) - Bandes enherbées - Arbres isolés ou en alignement L'entretien réalisé sur ce patrimoine se fait en dehors de la période allant du 15/03 au 15/07 pour des motivations écologiques. L'exploitant peut se rapprocher du service nature et biodiversité de la Métropole de Lyon pour tout conseil. Cette mesure permet les coupes de mise en sécurité en cas d'arbres malades ou dangereux. Le patrimoine doit toutefois, à l'échelle de la parcelle, rester constant sur la durée du bail. Par exemple, si un arbre doit être abattu, un arbre doit être replanté par l'exploitant.
Maintien de la fertilité des sols et prévention du lessivage	Améliorer la structuration et fertilité des sols Limiter le ruissellement et l'érosion dans les zones concernées Préserver la qualité de l'eau Améliorer la résilience de l'exploitation	En interculture longue, obligation de semer un couvert intermédiaire au maximum 1 mois après la récolte. La destruction du couvert pourra s'opérer à partir du 15/02 Utiliser un outil de pilotage de la fertilisation azotée Mettre en place une rotation longue sur la parcelle (≥ 4 ans) comprenant au moins 3 espèces différentes
Agriculture Biologique	Favoriser les démarches de conduite des exploitations répondant au cahier des charge de l'Agriculture Biologique, et ses externalités positives (préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols, de la biodiversité, de la santé humaine, bien-être animal, création d'emplois...)	Cette mesure concerne le respect du cahier des charges de l'AB et concerne donc les parcelles en cours de conversion ou déjà en AB En cas de conversion, l'engagement de la parcelle concernée doit se faire dans les 12 mois suivants la signature du bail.

Tableau 1 : Clauses environnementales obligatoires

Nom des mesures	Objectif(s)	Obligations	Impact sur l'indemnité d'occupation
Création d'infrastructures agroécologiques (haies, ripisylve, mare...)	Favoriser l'accueil de la biodiversité	Haie : créer un linéaire équivalent à au moins 25% du périmètre de la parcelle selon le cahier des charges suivant : plantation en double rang, au moins 5 espèces différentes d'origine locale (une liste indicative est fournie par le service nature et biodiversité de la Métropole de Lyon) et/ou Ripisylve : créer au moins 70% du linéaire de la parcelle situé le long d'un cours d'eau ou fossé selon le cahier des charges suivant : plantation en double rang, au moins 5 espèces différentes d'origine locale (une liste indicative est fournie par le service nature et biodiversité de la Métropole de Lyon) et/ou Mare : la mare restera dans une dimension inférieure à 10 ares La mare est créée dans l'année qui suit la signature du bail sur la base d'un projet validé par les services nature et biodiversité et service GEMAPI de la Métropole de Lyon : positionnement, profil, étanchéification et végétalisation. Elle donne lieu à un plan de gestion sur la durée du bail réalisé en concertation avec l'ensemble des parties. Après sa création, le preneur n'utilise aucun produit phytosanitaire dans une bande de 2 mètres à partir des hauts de berges.	-10%

Agroforesterie, plantation d'arbres intraparcellaire	Favoriser l'émergence de l'agroforesterie garantissant par la propriété publique un engagement sur le long terme bénéfique pour les sols, le climat, la résilience des exploitations, la qualité de l'eau...	Plantation d'arbres intraparcellaire. Fournir le plan de gestion.	-20%
---	--	---	------

Tableau 2 : Clauses environnementales optionnelles

3. Procédure de sélection

Le candidat intéressé enverra son dossier de candidature à l'adresse mail suivante : farthur@grandlyon.com. Le dossier sera composé de :

Pour une exploitation agricole individuelle

- **Le dossier de candidature** en Annexe 3 complété et signé
- Un **document d'identification** de l'entreprise : extrait Kbis, SIRET...
- L'attestation MSA

Pour une autre structure (EARL, SCEA...)

- **Le dossier de candidature** en Annexe 3 complété et signé par le représentant légal de la structure
- Un document d'identification de la structure : extrait Kbis, SIRET...
- Le compte financier de l'exercice précédent (ou le dernier validé)

Le candidat également présenter tous les documents qu'il jugera nécessaires à la bonne compréhension de son projet ou qui pourraient apporter des informations complémentaires.

La Métropole de Lyon sélectionnera le dossier présentant la candidature la mieux notée au regard des critères développés ci-dessous.

Les candidatures peuvent concerner un ou deux lots.

4. Les critères d'appréciation et de sélection

Les critères retenus pour sélectionner le candidat seront les suivants :

- Présentation du projet de l'agriculteur
 - Modalités d'application des clauses environnementales
 - Cultures envisagées
 - Débouchés envisagés
- Situation du siège d'exploitation
- Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation et nombre d'associés
- Age et année d'installation

5. Calendrier de l'appel à candidature

- ✓ **Publication de l'appel à candidature** : 17 juillet 2023
 - Sur le site de la Métropole de Lyon et sur le site www.agri-lyonnaise.top
 - Envoi d'un courriel à l'ensemble des agriculteurs

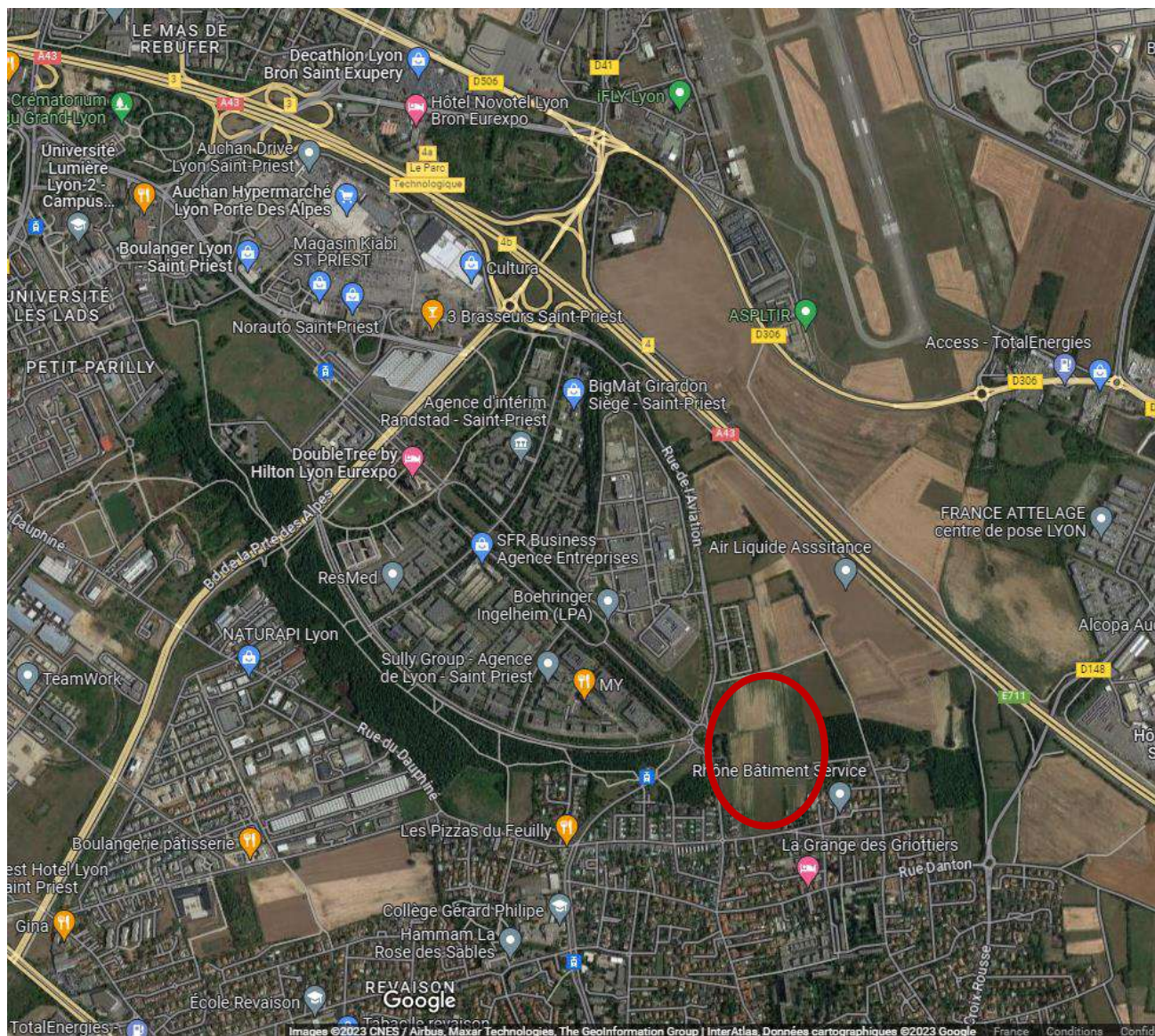
- ✓ **Date limite de remise du dossier de candidature** : 31 août 2023
 - Envoi du dossier par courriel à farthur@grandlyon.com

- ✓ **Date prévisionnelle de mise à disposition effective du bien** : fin septembre

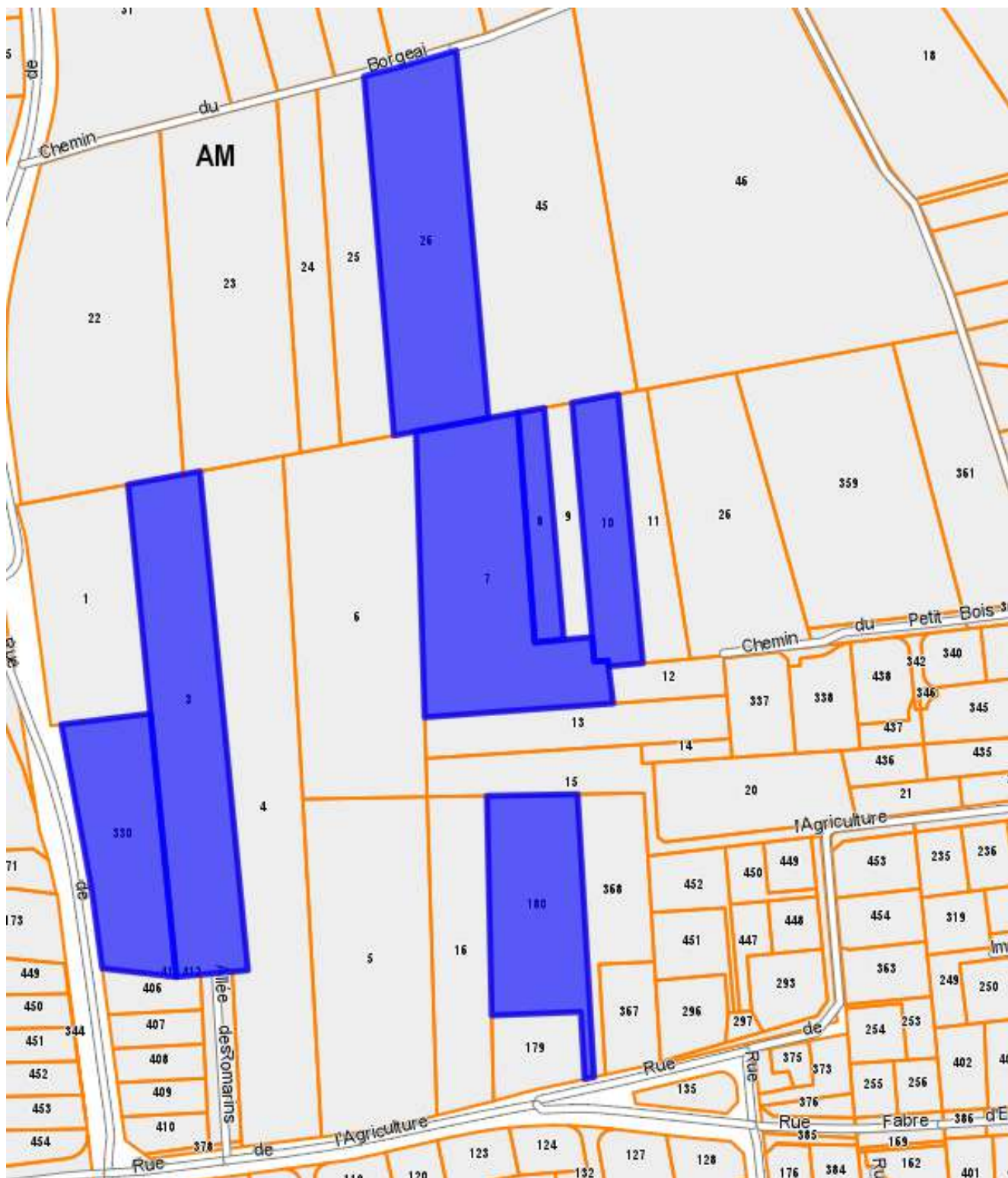
Tout dossier de candidature reçu au-delà de la date limite de candidature ou envoyé incomplet ne sera pas étudié.

Les candidats intéressés peuvent obtenir tous renseignements complémentaires aux coordonnées suivantes : Florent ARTHUR / 04 28 67 56 78 / 06 13 92 24 90 / farthur@grandlyon.com

ANNEXE 1 : Localisation des parcelles



Localisation de la zone sur Google Maps



Localisation sur le cadastre

ANNEXE 2 : Photos des parcelles et accès

- Parcelles



Parcelle CE 7



Parcelle CE 8



Parcelle AM 26



Parcelle CE 10



Parcelle CE 3



Parcelle CE 330



Parcelle CE 180

- Accès



Chemin du Borgeai



Chemin du Petit Bois